

### Eléments de contexte

L'année 2017 est celle de l'arrivée à mi-parcours du contrat de ville. Cela suppose, comme précisé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, de réaliser cette évaluation sur la base des préconisations (guide méthodologique, cf. référence ci-dessous) formulées par l'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV, <http://www.onpv.fr/>).

- ➔ *Référence : Document repère CGET « Comment évaluer les contrats de ville » Méthodologie pour une démarche locale – Janvier 2017*  
<http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/eval-contrat-de-ville-cget.pdf>

Cette évaluation est de la responsabilité des acteurs locaux signataires du contrat de ville. A ce titre la démarche évaluative doit idéalement être portée par l'ensemble des signataires du contrat de ville et à minima par les collectivités (EPCI en priorité en tant que coordinateur du contrat de ville) et l'Etat.

### Objectifs

Si la démarche d'évaluation doit être initiée à mi-parcours (donc sur l'année 2017), pour une production effective début 2018 (au cours du premier semestre 2018) d'un rapport intermédiaire, elle devra également donner lieu à la production d'un rapport à la fin du contrat.

Les objectifs ne sont pas les mêmes sur ces deux temps.

- A mi-parcours, il s'agit de revisiter le contenu du contrat de ville (et notamment le volet diagnostic mais aussi les orientations) dans une logique de « revoyure » du contrat de ville. Comme rappelé par le gouvernement, on s'inscrit dans une démarche d'actualisation. C'est aussi l'occasion sur la base des éléments mis en avant de réaliser un travail de priorisation. C'est également l'occasion de mobiliser les membres des conseils citoyens sur des contenus auxquels ils n'ont pas été forcément associés au moment du lancement du contrat de ville (temporalité différente entre l'élaboration du contrat de ville et la mise en place des conseils citoyens).
- L'évaluation de fin de contrat vise plutôt à « apprécier les résultats de la mise en œuvre vis-à-vis de la stratégie initiale », en prêtant une attention particulière aux priorités identifiées à mi-parcours.

L'évaluation à mi-parcours répond donc à un double objectif opérationnel :

- rendre compte de la programmation des actions (mise en œuvre et résultats)
- évaluer le fonctionnement et l'impact du contrat de ville (y compris au niveau du / des droits communs).

Deux aspects doivent être obligatoirement abordés :

- le fonctionnement des conseils citoyens,
- la mise en œuvre du volet renouvellement urbain (quand le quartier est inscrit dans ce cadre).

Ainsi, l'évaluation à mi-parcours doit permettre de faire le point par rapport à ce qui était prévu initialement, d'ajuster le diagnostic de territoire, de l'inscrire dans son environnement (avec une attention particulière en terme d'intercommunalité), de clarifier les objectifs (en questionnant les priorités). Ces éléments donneront lieu à un rapport évaluatif intermédiaire.

- ➔ *Compte tenu que la plupart des évaluations relèvent d'une démarche internalisée mais aussi de l'absence d'indicateurs et de protocole d'évaluation réfléchis au démarrage du contrat de ville, il est proposé que l'évaluation à mi-parcours soit l'occasion de définir les sujets à traiter et les modalités de recueil des données pour l'évaluation finale.*

## Méthodologie d'évaluation

L'ONPV propose une méthodologie pour la réalisation de cette évaluation plutôt qu'un cadre prescrit.

Dans tous les cas, le CGET prône une démarche pragmatique à partir de questions évaluatives formulées par les acteurs à partir des enjeux identifiés comme devant et/ou pouvant faire l'objet de l'évaluation.

Il ne s'agit donc pas d'évaluer l'ensemble des orientations du contrat de ville mais de cibler des enjeux identifiés par les signataires du contrat de ville.

Au-delà du choix des sujets à aborder en termes d'évaluation (questions évaluatives), un certain nombre d'aspects sont à aborder dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours (cf. ci-dessous).

- Analyse de l'évolution du contexte (pouvant donner lieu à une révision éventuelle du diagnostic initial du contrat de ville afin d'intégrer de nouveaux enjeux)
  - ➔ Cela suppose de questionner le cadre d'intervention de l'action publique à l'échelle du quartier et à l'échelle intercommunale [données macro] en mobilisant les analyses et travaux produits sur le territoire depuis la signature du contrat de ville.
  - ➔ Cela passe par l'analyse de données quantitatives (éventuellement par le biais de la mise en place d'un tableau d'indicateurs).  
*Ces éléments peuvent par ailleurs utilement être utilisés dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville.*
  - ➔ Cela peut également passer par la production d'apports qualitatifs émanant notamment des conseillers citoyens ou de toute autre démarche d'enquête / d'observation permettant de relever la perception des habitants et des usagers du territoire.
- Suivi et, le cas échéant, impact des actions réalisées
  - ➔ Cela passe (à minima) par un travail d'analyse de la programmation en termes de contenu. Ce qui suppose de réaliser une analyse des bilans d'action avec éventuellement des enquêtes auprès des bénéficiaires de telles ou telles actions en fonction des questions évaluatives retenues par les décideurs. *Le travail d'analyse de la programmation est également à valoriser au titre du rapport annuel relatif à la mise en œuvre du contrat de ville.*
  - ➔ Il s'agit également de vérifier l'adéquation entre les actions menées (au titre de la programmation) et les enjeux du contrat de ville.
  - ➔ Les contraintes méthodologiques d'un travail en terme d'impacts nécessite de cibler quelques actions. Le cadre de référence précise que l'appréciation des impacts passe par la prise en compte de trois dimensions : l'égalité entre les territoires, la réduction des écarts entre les territoires ainsi que l'amélioration des conditions de vie des habitants (y compris le cadre de vie).  
*Le travail à mener peut consister au titre de la démarche à mi-parcours dans l'identification des actions (en précisant les enjeux) ainsi que dans la définition du protocole d'évaluation.*

- Evaluation de la plus-value du contrat notamment en termes de mobilisation des politiques publiques de droit commun mais aussi en termes d'ingénierie et de gouvernance
  - ➔ Dans ce cadre il peut être opportun de prêter une attention particulière à l'identification des moyens de droit commun mobilisés par les partenaires du contrat de ville en lien, à minima, avec les actions menées au regard des questions évaluatives mises en avant et/ou de thématiques choisies collectivement.
 

*Les éléments mis en avant à ce titre peuvent utilement être mis à profit à la fois dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel mais aussi au titre de la production de l'annexe sur les engagements de services publics.*
- Analyse de l'implication des conseils citoyens et de leur fonctionnement.
- Présentation des démarches menées dans le cadre du renouvellement urbain (sites en NPNRU ou en PRIR).

### **Modalités de mise en œuvre**

La plupart des documents-cadre « contrat de ville » précise les modalités de mise en œuvre de l'évaluation.

Classiquement c'est le Comité de Pilotage qui a la responsabilité de l'évaluation.

- ➔ *Ainsi il a pour rôle la validation de la démarche d'évaluation, des questions évaluatives sur proposition de la structure locale d'évaluation. C'est aussi lui qui valide les résultats issus de la démarche.*
- ➔ *Dans le cas où il ne serait pas possible d'attendre (compte tenu des délais) l'organisation d'un comité de pilotage pour lancer la démarche d'évaluation, il peut être pertinent d'organiser un temps de travail restreint (élus, représentants du Préfet) pour valider la démarche (proposée par l'équipe technique – cf. ci-dessous) puis d'informer les autres signataires par mail.*

Une instance technique est par ailleurs en charge de la mise en œuvre de la démarche d'évaluation. Elle constitue la structure locale d'évaluation.

- ➔ *Elle propose un contenu pour l'évaluation : méthodologie, thèmes des questions évaluatives, formulation des questions évaluatives, calendrier.*
- ➔ *Elle sera chargée d'assurer le lien avec l'ONPV.*
- ➔ *Sa composition doit être en adéquation avec les sujets abordés et les ressources existantes.*

Une attention particulière devra être portée à l'association des habitants à la démarche évaluative, via les conseils citoyens mais aussi d'autres acteurs (associations, collectifs de jeunes...) en fonction des questions évaluatives retenues.